



## COMMUNIQUE

Le Premier Ministre, Monsieur Guillaume Kigbafori Soro, et le Président de la Commission Electorale Indépendante, Monsieur Robert Mambé Beugré, informent les populations ivoiriennes que les opérations d'enrôlement, qui ont repris dans le district d'Abidjan depuis le mardi 28 octobre 2008, se déroulent dans de bonnes conditions.

Le Premier Ministre et le Président de la Commission Electorale Indépendante lancent un appel pressant aux populations concernées de se conformer aux dispositions de la note circulaire signée le 21 octobre 2008.

Dans ce cadre, le premier Ministre et le Président de la Commission Electorale Indépendante tiennent à rappeler que les opérations d'enrôlement ont lieu exclusivement sur le site des centres de collecte, du mardi au dimanche, de 8 heures à 13 heures, puis de 14 heures à 17 heures.

Le premier Ministre et le Président de la Commission Electorale Indépendante signifient de ce fait aux chefs de centre et à tous les agents d'enrôlement qu'il est strictement interdit de procéder à toute opération d'enrôlement en dehors des lieux et des horaires prescrits par les textes réglementaires en vigueur. Tout manquement sera sanctionné.

C'est ainsi que, par devoir et par souci de transparence, le premier Ministre et le Président de la Commission Electorale Indépendante tiennent à informer l'opinion nationale et internationale qu'ils ont été saisis, il y a 48 heures, par SAGEM Sécurité, de ce que leur système informatique a détecté des anomalies dans les opérations d'enrôlement. Par courrier datant de ce jour, 2 novembre 2008, SAGEM Sécurité a confirmé que des enrôlements frauduleux ont été perpétrés à Abidjan, le mercredi 29 octobre 2008, par l'opérateur valise N° 0105031 de l'Ecole Primaire Publique Municipalité 2 dans la commune de Koumassi.

Une analyse de la base de données biométriques de la valise a permis d'établir que cet agent valise a procédé, en toute illégalité, à 5 enrôlements suspects hors du centre de collecte et en dehors des heures d'ouverture et de fermeture dudit lieu d'enrôlement. Ceci, contrevenant aux dispositions réglementaires en vigueur en la matière.

En conséquence, le premier Ministre et le Président de la Commission Electorale Indépendante ont décidé de saisir, sans délai, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, pour l'ouverture d'une enquête préliminaire, aux fins de situer toutes les responsabilités dans cette affaire ; aussi bien la responsabilité des chefs de centre et des agents d'enrôlement que celle des pétitionnaires enrôlés dans des conditions irrégulières.

En attente des conclusions de cette enquête préliminaire et de l'ouverture éventuelle d'une information judiciaire, les structures nationales d'identification et de recensement électoral, à savoir, la Commission Electorale Indépendante, l'Office National d'Identification, l'Institut National de la Statistique et SAGEM sécurité procéderont à la suspension immédiate des agents présumés, acteurs ou complices de ces enrôlements irréguliers.

C'est le lieu de rappeler à toutes les populations concernées que SAGEM Sécurité est dotée d'une technologie de pointe, à même de détecter tout enrôlement irrégulier, d'en établir le moment et de localiser géographiquement le lieu où il s'est produit.

Ainsi, le premier Ministre et le Président de la Commission Electorale Indépendante ont instruit SAGEM Sécurité de procéder à un nouveau contrôle de tous les enrôlements du district d'Abidjan pour relever tous les cas d'irrégularités éventuelles afin qu'ils soient portés à la connaissance du public.

Le premier Ministre et le Président de la Commission Electorale Indépendante appellent tous les citoyens à un sens élevé du civisme pour se conformer strictement aux procédures prescrites par les textes en vigueur en matière d'identification et de recensement électoral, au risque de s'exposer à des poursuites.

***Fait à Abidjan, le 2 novembre 2008***